Extrait N° 11 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 24 juin 2011

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **16 juin 2011** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

L'an deux mil onze, le vingt quatre juin à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur** Michel **DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean-Daniel DENNEMONT - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline- M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique – M. Lucien RIVIERE - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mikaël - RIVIERE Raphaël – Mme Liliane BARET - M. GRONDIN Jacki –Mme BETON Fernande

Absents : M. Vincent CLOTAGATIDE – Mme Colette CADERBY.

Procuration : M. Ricardot BADER a donné mandat à M. René MONDON – **M. Eric FERRERE** a donné mandat à M. Jacky GRONDIN – **M.Michel REMY** a donné mandat à Mme Fernande BETON.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. Raphaël RIVIERE** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. RIVIERE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 11/ FORMATION DES ELUS LOCAUX
- Débat annuel 2010

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002, en son article 73-1, prévoit que les actions de formation des élus financées par la Commune font l'objet d'un tableau annexé au compte administratif.

Ce tableau donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Pour mémoire, il est rappelé que :

• l'article L.2123-12 du CGCT pose le principe du droit à la formation.

• l'article L.2123-14 du CGCT limite le montant de la dépense totale de formation à un maximum de 20 % des indemnités de fonction allouées aux élus.

Durant l'année 2010, les actions de formation prises en charge par la Commune ont été :

Elu bénéficiaire	**Intitulé de la formation**	**Montant de la dépense**
LESQUELIN Jean-Hugues LUCAS Roseline BAILLIF Line Rose	▪ Forum « Sports, loisirs, tourisme et territoires » • Salon de l'Education • Congrès ACCD'OM	3 127.92 €

Invité à en débattre, le conseil municipal, après discussions, prend acte des **actions de formations des élus**, financées par la Commune au cours de l'année **2010.**

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,